

**REGLEMENT COMPLET - OP 2014**  
**« Grand jeu Coca-Cola : Célébrez le football »**

**ARTICLE 1** COCA-COLA ENTREPRISE SAS au capital social de 267.279.033 €, dont le siège social se trouve 27 rue Camille Desmoulins 92784 Issy Moulineaux Cedex 9, 343 688 016 RCS Nanterre, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 10/05/2014 au 14/07/2014 inclus, un jeu intitulé : « Grand jeu Coca-Cola : Célébrez le football ».

Dans cet article et dans l'ensemble du règlement, les dates et heures seront celles de Paris, France.

**ARTICLE 2** **Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé sous forme de classement (scoring).**

Le jeu est annoncé sur les affiches publicitaires présentes dans les établissements relayant l'opération (bars, brasseries, restaurants).

Peuvent y participer toutes les personnes majeures, résidant en France métropolitaine (hors Corse) et possédant un téléphone portable pouvant lire les flashcodes et un abonnement à un opérateur français ou bénéficiant d'un accès à internet à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, du personnel des établissements relayant l'opération et des membres de leur famille.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

L'inscription est limitée à une par personne (même pseudo/ même adresse email/ même adresse IP). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site [www.jeu-coca-cola.com](http://www.jeu-coca-cola.com) et elle est individuelle (même nom, même prénom et même adresse IP). Toute participation par voie postale est exclue.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les

gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Toute inscription incomplète, incorrecte ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

Seront notamment jugées comme suspectes à ce titre, et de manière non exhaustive, les participations présentant les critères suivants :

- Inexactitude ou incohérence des données fournies lors de l'inscription
- Incohérence de l'email des filleuls parrainés
- Similarité du pseudo, adresse email, adresse IP entre celui du parrain et/ou de ses filleuls parrainés
- Similarité du pseudo et /ou de l'adresse IP et/ou de l'adresse email entre celui du participant et un autre participant au jeu.

### **ARTICLE 3**

#### **3.1 Détails de la participation:**

Pour participer au Jeu, le joueur doit flasher le code présent sur les affiches publicitaires disponibles dans les établissements participants à l'opération, avant le 13/07/2014 23h 59min, et sera directement redirigé vers le jeu à l'adresse suivante : [www.jeu-coca-cola.com](http://www.jeu-coca-cola.com)

Le joueur ne pourra accéder au Jeu que via un smartphone disposant d'un accès internet.

#### **Jouer avec son smartphone**

Dans un temps limité de quarante-cinq secondes, le participant doit cliquer avec son doigt sur l'écran de son smartphone, afin de récolter le plus de ballons possible pour cumuler des points et éviter les mauvais ballons, qui lui feront perdre des points selon le barème suivant :

- Ballon classique : + 100 points
- Ballon bonus : bonus aléatoire (afin d'éviter les ex-æquo au classement)
- Ballon perdant : - 50 points

Le participant découvre ensuite son score et est invité à enregistrer sa participation en remplissant les champs « Pseudo » et « Email », obligatoires pour pouvoir faire partie du classement du jeu et tenter de remporter un des lots mis en jeu. Une fois ses informations enregistrées, il est invité à rejouer pour améliorer son score ou bien à terminer sa partie sans rejouer.

Le joueur pourra rejouer autant de fois qu'il le souhaite pour améliorer son score en flashant le code présent sur les affiches publicitaires, en cliquant sur le

bouton « Rejouez » présent sur la page de fin ou en cliquant sur les boutons « Jouer » et « Faire mieux » présents dans les emails automatiques.

A chaque partie le participant doit s'inscrire avec le même pseudo et la même adresse email pour augmenter son score et améliorer sa position le classement.

### **Conditions du parrainage par email :**

Chaque participant pourra inviter deux ami(e)s au maximum à découvrir le jeu en indiquant leur adresse email dans les champs prévus à cet effet. Le parrain reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse email communiquée, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée de ce fait.

### **Partage Facebook :**

#### *Action 1 :*

Chaque participant aura la possibilité de partager le jeu sur son profil Facebook en cliquant sur le bouton relatif à cet effet en fin de jeu et pourra alors écrire librement le commentaire qu'il souhaite afficher puis le publier sur son profil.

#### *Action 2 :*

Le participant pourra également inviter ses ami(e)s Facebook à découvrir le jeu grâce au module d'invitations relatif à cet effet en fin de jeu.

### **3.3 Dotations du classement final :**

#### **1er prix :**

A la fin du jeu, le participant arrivant en tête du classement et par conséquent ayant effectué le meilleur remportera : **1 Week-end 100% Latino à Paris.**

Le week-end 100% Latino à Paris, valable du 01 Août 2014 au 30 Juin 2015 (dates non communiquées par les organisateurs), d'une valeur unitaire commerciale de 1 821,60 € TTC, comprend :

- **2 jours / 1 nuit, pour 2 personnes,**
- L'hébergement (1 nuit), à l'hôtel Le Seven 4\*
- Les repas (Jour 1: Déjeuner au Barrio Latino et Diner 100% Brésilien au restaurant le « Gabriela ». Jour 2 : petit déjeuner à l'hôtel et déjeuner au restaurant Leblon)
- 1 cours de cocktail à la « Fabrique à cocktail » et 1 cours de Samba privatif

Le week-end ne comprend pas :

- Le transport jusqu'à Paris
- Les suggestions d'activités en option
- Les pourboires
- Tout autre élément non mentionné au paragraphe « le week-end comprend »

**Du 2<sup>ème</sup> prix au 21<sup>ème</sup> prix :**

- 20 bracelets Misfit Shine, d'une valeur unitaire commerciale de 119.90€ TTC

**Du 22<sup>e</sup> prix au 51<sup>e</sup> prix :**

- 30 montres Coca-Cola rouge, d'une valeur unitaire commerciale de 27€ TTC

**3.4 Informations sur les dotations:**

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur sous quelque forme que ce soit, notamment en espèces, produits ou en bons d'achat, des lots proposés. La société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient. Les gagnants ne peuvent céder leur dotation qu'à titre gratuit.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des dotations susvisées et ne saurait en aucun cas être engagée postérieurement à leur délivrance, quels que soient les incidents ou dommages susceptibles de survenir à l'occasion de leur utilisation ou en cas d'absence d'utilisation.

Les dotations ne comprennent que les produits indiqués dans ce règlement et les valeurs des dotations mentionnées dans l'article précédent sont des valeurs approximatives et indicatives estimées à la date de dépôt du présent règlement.

**3.6 – Gagnants du classement final**

Les participants n'ayant pas complété correctement un ou plusieurs champs du formulaire « Pseudo » et « email » ne seront pas enregistrés dans le classement du jeu.

Les gagnants seront informés de leur résultat à l'issu jeu, par courrier électronique aux coordonnées qu'ils auront indiquées dans le formulaire de participation au jeu. La Société Organisatrice se mettra en contact avec le gagnant par courrier électronique et ce dernier dispose d'un délai de 7 jours pour y répondre. Le défaut de réponse dans le délai de 7 jours précité entraîne la perte du bénéfice de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre. Les dotations seront alors perdues et ne seront pas remises en jeu.

**ARTICLE 4** Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile (nom, prénom, adresse postale, adresse email). Toute information d'identité ou d'adresse fausse ou incomplète entraîne l'annulation du gain et la nullité de la participation.

Les participations contrevenant aux stipulations du règlement et notamment de l'article 2 sont nulles.

**ARTICLE 5** Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Une seule demande de remboursement par personne et par jour (même nom, même prénom, même adresse mail, même adresse IP) est admise, à la condition que le participant soit résidant en France Métropolitaine (hors Corse) et dans les conditions d'utilisation normales du site. Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la facture de l'opérateur téléphonique / fournisseur d'accès internet. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au Jeu seront remboursés par chèque ou virement bancaire, sur demande du participant (le cachet de la poste faisant foi), dans les deux mois suivant la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à La Fabrique à jeux et à buzz à l'adresse 36 rue du sentier, 75002 Paris une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au Site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au Site;
- un RIB / IBAN-BIC

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Le remboursement des frais de photocopie se fera sur la base de 15 centimes d'euros le feuillet sur demande jointe dans les mêmes conditions que celles appliquées au remboursement des frais d'accès internet.

**ARTICLE 6** La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter ou annuler cette opération. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable des perturbations ou désordres postaux et/ou téléphoniques, et/ou des connexions internet.

**ARTICLE 7** La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de survenance d'évènements de force majeure (grève, intempéries...) privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

**ARTICLE 8** La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

**ARTICLE 9** Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse indiquée à l'article 1 et en indiquant – à « Grand jeu Coca-Cola : Célébrez le football ». Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou l'étude SCP - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles, dans le respect de la législation française.

Le règlement ont été déposés chez SCP - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles.

Le règlement complet peut être consulté en ligne à l'adresse suivante [www.jeu-coca-cola.com](http://www.jeu-coca-cola.com) pendant toute la durée du jeu.

**ARTICLE 10** Les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer au jeu et qu'elles ne seront communiquées qu'à la société organisatrice du jeu et ses prestataires ou pour les besoins de l'obtention de leur dotation. Les informations nominatives les concernant pourront être traitées par informatique, et ils disposent, conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », d'un droit d'accès, de rectification et de radiation de ces données à l'adresse suivante : « Grand jeu Coca-Cola : Célébrez le football » aux coordonnées indiquées dans l'Article 1.

**ARTICLE 11** Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice. Tout litige ou contestation relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranché par le Tribunal compétent conformément aux règles du Nouveau Code de Procédure Civile.